

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1417 Décisions concernant les Ministères

n° 1417

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 novembre 1962

Numéro JO
n° 11 du 30/11/1962

Date du numéro
30 novembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

M. Dublineau Pierre est autorisé à exploiter à Ambouli, route d'Arta, dans l'établissement «La Palmeraie», une licence de 3e classe pour la vente à consommer sur place de boissons alcooliques et hygiéniques. Le Commandant de Cercle de Djibouti et le Chef du Service des Contributions Directes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.